

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Les conditions 5, 6, 7, 9, 11 et 12 ne s'appliquent pas aux prestations d'études ou de services

Toute commande passée à la société ETIC TELECOM implique l'acceptation de nos Conditions Générales définies ci-dessous. Sauf accord spécial écrit de notre part, toutes autres dispositions sont considérées comme nulles et non avenues.

1 PRIX

Nos prix s'entendent hors taxes pour toutes marchandises emballage compris, départ usine.

2 DÉLAIS

Si matériel en stock, 15 jours maximum à réception du bon de commande.

3 PRODUITS SPÉCIAUX

Pour toute modification apportée à un produit standard figurant au catalogue, un supplément de prix sera appliqué à notre tarif.

4 CONDITIONS DE PAIEMENT

Nos factures sont établies après la date de livraison. Elles sont payables à MEYLAN comme suit :

- A 30 jours nets de facturation, par virement ou par chèque.
- par virement, sous escompte de 0,5 % pour paiement comptant.
- Pour tous les clients qui n'ont pas un compte ouvert dans nos livres, le paiement se fera par virement à la commande.

En cas de retard de paiement, nous nous réservons le droit de suspendre toute livraison jusqu'au règlement des sommes dues, ou d'annuler les ordres en cours, sans préjudices de tous recours. De plus, les retards de paiement entraînent de plein droit et sans mise en demeure le paiement d'intérêts de retard égal à 1,5 % par mois.

De convention expresse et sauf report sollicité à temps et accordé par nous, le défaut de paiement de nos factures à l'échéance fixée entraînera :

- l'exigibilité immédiate de toutes les sommes restant dues ;
- l'intervention de notre service de contentieux ;
- l'exigibilité, à titre de dommages et intérêts et de clauses pénales, d'une indemnité égale à 1,5 % des sommes dues, outre les intérêts légaux et les frais judiciaires éventuels.

5 RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ

Nos marchandises restent notre propriété jusqu'au paiement intégral du prix.

Malgré la clause de réserve de propriété l'acheteur supportera tous les risques de transport ainsi que tous ceux pouvant survenir à la suite de la prise de possession de la marchandise.

Il devra s'assurer en conséquence, et en supporter les charges.

L'acheteur est autorisé dans le cadre de l'exploitation normale de son établissement à revendre les marchandises livrées, mais il ne peut ni les donner en gage, ni en transférer la propriété à titre de garantie. En cas de revente, il nous cède toutes les créances nées à son profit de la revente au tiers acheteur. L'autorisation de revente est retirée automatiquement en cas de cessation de paiement de l'acheteur.

Si la marchandise livrée est façonnée avec d'autres marchandises ne nous appartenant pas, nous acquerrons la copropriété de la nouvelle chose au prorata de nos droits. En cas de saisie, ou de toute autre intervention d'un tiers, l'acheteur est tenu de nous en aviser immédiatement.

Le client reconnaît qu'en cas d'impayé total ou partiel à l'échéance ou de sa mise en règlement judiciaire ou liquidation, et 8 jours après une simple mise en demeure par lettre recommandée restée sans effet, il est tenu de restituer aussitôt les biens concernés à la Société ETIC TELECOM et à lui verser une indemnité pénale fixée à 15 % du prix convenu par mois de détention.

En cas de désaccord sur les modalités de la restitution des marchandises, celle-ci pourra être obtenue par ordonnance de référé rendue par Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de Grenoble.

6 TRANSFERT DES RISQUES

Les marchandises resteront notre propriété jusqu'au paiement intégral de leur prix. Toutes les réclamations pour dégâts ou pertes d'une partie ou de la totalité des marchandises expédiées devront être formulées par écrit sous pli recommandé au transporteur et au vendeur, dans les quarante huit heures suivant la livraison.

7 FRAIS D'EXPÉDITION

Nos prix sont établis départ usine ou entrepôt.
Les frais d'expédition sont facturés en sus.

8 RÉCLAMATIONS

Les réclamations ne font pas obstacle au règlement ; elles doivent être formulées dans un délai de huit jours ouvrables à dater de la réception de la marchandise. Passé ce délai, aucune réclamation ne pourra plus être admise.

9 RETOUR DU MATÉRIEL

Tout retour de matériel ne peut avoir lieu qu'avec notre accord écrit. L'avoir ou l'échange ne sera établi qu'après inspection en nos magasins du matériel retourné.

10 ANNULATION

L'annulation ou la suspension d'une commande ne peut être valable qu'avec notre consentement et notre accord écrit stipulant les termes nous indemnisant de tous frais déjà engagés.

11 GARANTIE CONTRACTUELLE

Le matériel distribué est garanti pendant une période de 2 ans (5 ans pour certains produits) qui commence à courir à partir du jour où le matériel a quitté l'usine. Cette garantie ne s'appliquera qu'aux défauts qui se seront réalisés pendant cette période. Elle ne jouera dans cette période que si le matériel a reçu une utilisation normale, mais deviendra caduque en cas :

- de mauvais entretien ;
- de mauvaise installation ;
- de réparations mal faites par l'acheteur ;
- de dégâts d'origine naturelle (foudre, surtension, etc.). La garantie est exclusivement limitée au remplacement des pièces qui sont reconnues défectueuses par pièce d'origine.

Pour pouvoir invoquer le bénéfice de cette garantie, l'acheteur devra nous aviser sans retard et par écrit des vices qui se sont manifestés dans le matériel vendu. L'acheteur doit lui permettre de procéder aux constatations nécessaires pour qu'il y porte remède. Nous ne serons tenus à aucune indemnisation envers l'acheteur pour accidents aux personnes, dommages à des biens distincts de l'objet ou manque à gagner.

Les produits de distribution sont garantis constructeurs.

Le matériel sous garantie retourné après une réparation sera expédié

- en port payé en France Métropolitaine ;
- en port dû pour les autres destinations.

12 SERVICE APRÈS-VENTE

Passé le délai de garantie, toutes réparations peuvent être effectuées dans nos locaux, comme suit :

- envoi du matériel (port à la charge du client) ;
- devis de réparation adressé au client ;
- après acceptation du devis par le client, expédition du matériel réparé en contre-remboursement, ou port dû s'il s'agit d'une réparation gratuite.

13 ÉLECTION DE DOMICILE OU JURIDICTION

L'élection de domicile est faite à notre siège social. En cas de contestation relative à l'interprétation, à l'exécution des présentes conditions générales, il est attribué compétence exclusive au Tribunal de Commerce de Grenoble quel que soit le lieu de livraison, le mode de paiement accepté et même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.